



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MONTBAZON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Jean Guéraud, en séance publique, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :

Mme Sylvie GINER, Mme Nancy TEXIER, M. Olivier COLAS-BARA, Mme Béatrice TILLIER, M. Éric RIVAL, Mme Nathia PENNETIER, Mme Brigitte FONTENAY, M. Ivan RABOUIN, M. Martin GUIMARD, Mme Aline BEAUDEAU, Mme Béatrice FACHE, Mme Lysiane OLIVIER, Mme Laure SARAMANDIF, Mme Kamilia HACHICHE, M. Jérémy ARCHAMBAULT, M. Jean-Jacques BRUN, M. Frédéric BONTOUX, Mme Marie-Hélène GUEREAU, M. Bernard FEMIAK

Étaient absents représentés :

M. Olivier DARFEUILLE a donné pouvoir à Mme Nathia PENNETIER
M. Daniel DARNIS a donné pouvoir à Mme Nancy TEXIER
M. Christophe HOLUIGUE a donné pouvoir à Mme Béatrice FACHE
Mme Chantal SAUVIN a donné pouvoir à Mme Béatrice TILLIER
M. Gérard BENARD a donné pouvoir à M. Ivan RABOUIN

Absents non représentés :

Mme Nicole LE STRAT, Mme Sandrine TALLARON, Mme Marie-Pierre ASQUIER

M. Olivier COLAS-BARA a été élu Secrétaire de Séance.

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à vingt heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Sommaire du Conseil Municipal

00. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2025
01. FINANCES : Compte Financier Unique (CFU) – Budget Communal et Budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 »
02. FINANCES : Affectation du résultat 2024 du budget Communal
03. FINANCES : Budget Primitif 2025 du budget Communal
04. FINANCES : Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
05. FINANCES : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2025
06. FINANCES : Subventions aux associations 2025
07. FINANCES : Subventions aux associations 2025 : Versement sur projet
08. FINANCES : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2025
09. FINANCES : Budget Primitif 2025 du budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 »
10. FINANCES : Participation aux frais d'installation d'un système d'accès au Tennis couvert par l'association du Tennis Club du Val de l'Indre (CTVI)
11. FINANCES : Autorisation donnée à Madame le Maire de réaliser des lignes de trésorerie
12. PATRIMOINE : Acquisition d'une parcelle nue non constructible en zone NPi, sise « Le Grand Bourroux », cadastré A 63 d'une superficie de 5 198 m²
13. RESSOURCES HUMAINES : Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

INFORMATIONS DIVERSES

→ **LA SEANCE EST ENREGISTREE**

→ **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

00. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 février 2025 est soumis à l'assemblée pour approbation.

DEL 037 154 017 - 2025 - FINANCES : Compte Financier Unique (CFU) – Budget Communal et Budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 » - Annexes 1 et 2

[Rapporteur : Mme le Maire](#)

EXPOSE DES MOTIFS

En octobre 2024, sur proposition du M. COURAUD, Conseiller aux Décideurs Locaux, la Commune s'est portée candidate pour substituer le COMPTE FINANCIER UNIQUE au compte administratif et au compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 pour l'ensemble de ses budgets (budget principal et budgets annexes appliquant la M57).

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

A - POUR LE BUDGET COMMUNAL :

➔ **Les dépenses de fonctionnement réalisées sur l'année 2024 se sont élevées à 3 826 393,48 €.**

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement : + 3,8 % entre 2023 et 2024.

Les charges à caractère général, nécessaires au bon fonctionnement de la structure (fluides, fournitures, contrats de services, maintenance, confection de repas,...) ont pu être maîtrisées. On note des hausses sur les prestations repas (ouverture d'une classe), sur la consommation de gaz (+ 20 000 €), sur les fournitures de voirie (+18 700 €), sur la location de matériel (+15 800 € pour le matériel divers et + 18 600 € pour la location d'une balayeuse de rue) et la maintenance. Ces hausses ont pu être maîtrisées par la diminution du coût de l'énergie (- 48 900 €), le changement de prestataire sur la téléphonie (-10 000 €) et de manière générale, par un choix de la Municipalité sur les actions à mener.

Les charges de personnel sont en hausse de 125 400 €, qui s'explique par :

- 1 poste d'ATSEM supplémentaire sur 1 année complète (recrutement en septembre 2023 suite à l'ouverture d'une classe)
- Le remplacement d'agents en arrêt maladie ;
- La hausse de la valeur du point en juillet 2023 sur une année complète et l'attribution de 5 points de plus attribués à tous les agents au 01/01/2024 ;
- le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle en mars 2024 ;

Une baisse est constatée sur le chapitre 014 (Atténuations de produits). En effet, pour la 2^{ème} année consécutive, la Commune ayant atteint un taux de 15,68% de logements locatifs sociaux, elle a pu être exonérée du prélèvement de carence (soit 15 791,15 €).

DEPENSES				
Chapitre	Libellé	CA 2023	BP 2024 + DM	CA 2024
011	Charges à caractère général	1 184 441,80	1 320 396,00	1 168 057,16
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 718 654,97	1 888 200,00	1 844 021,94
014	Atténuation de produits	369,00	21 000,00	1 211,00
65	Autres produits de gestion courante	298 746,48	317 954,00	311 823,99
66	Charges financières	138 469,30	137 500,00	136 741,75
67	Charges exceptionnelles	560,66	1 000,00	-
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 065,29	5 000,00	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	340 216,08	379 800,00	364 537,64
023	Virement vers la section d'investissement	-	115 000,00	-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 682 523,58	4 185 850,00	3 826 393,48

➔ Les recettes de fonctionnement perçues sur l'année 2024 se sont élevées à 4 483 003,99 €.

Elles ont augmenté de + 6,7 % entre 2023 et 2024.

- ↪ Les impôts et taxes ont augmenté de + 124 803 €, à la fois par la revalorisation des valeurs des bases locatives de 3,8 %, mais aussi par la réception de nouvelles constructions sur la Commune.
- ↪ Les produits du service des domaines correspondent aux prestations facturées (restaurant scolaire, cimetière, Occupation du domaine public, CCTVI, ...)
- ↪ La vente d'une parcelle située au mail, pour la construction de la maison médicale a permis de percevoir une recette de 85 000 € (chap 75).

RECETTES				
Chapitre	Libellé	CA 2023	BP 2024 + DM	CA 2024
002	Excédent antérieur reporté	-	100 000,00	-
013	Atténuations de charges	18 861,54	10 000,00	35 094,77
70	Produits divers des services et ventes diverses	350 701,22	294 850,00	347 583,67
73	Impôts et Taxes	383 814,84	375 000,00	380 011,63
731	Impositions directes	2 454 404,38	2 402 000,00	2 583 010,20
74	Dotations, subventions et participations	908 569,90	853 500,00	949 365,12
75	Autres produits de gestion courante	73 131,06	119 000,00	145 436,28
76	Produits financiers	7,60	-	9,42
77	Produits exceptionnels	11 645,02	1 800,00	2 589,34
78	Reprises sur provisions	-	-	20 736,57
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	15 578,29	29 700,00	19 166,99
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 216 713,85	4 185 850,00	4 483 003,99

➔ Les dépenses d'investissement réalisées sur l'année 2024 se sont élevées à 2 257 902,16 €.

Sur l'année 2024, les travaux et projets prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement ont pu démarrer ou se poursuivre :

- Les travaux pour la réhabilitation de la Grange Rouge se sont presque terminés (réception effectuée en janvier 2025) pour 1 267 787,37 € ;
- les travaux de voirie se sont élevés à 420 247 € avec pour chantiers principaux, la rue de la Bréanderie (349 745,97 €), la rue de la Poitevine (39 909 €), l'allée des Bouleaux et la rue des Mimosas (17 657 €), et la réfection de la voûte d'un aqueduc enterré sur la place des Anciens combattants (11 676 €) ;
- le passage de l'éclairage public en LED (30 084 €) ;
- la rénovation d'un bâtiment modulaire pour l'ouverture d'une classe supplémentaire (42 480 €) ;
- la végétalisation du cimetière (5 059 €) et l'installation d'abris à vélos (25 099 €) ;
- l'acquisition de matériel et équipements pour les manifestations (14 254 €) ;

- l'acquisition de matériel et équipements divers pour les écoles (44 085 €) ;
- la conservation et la restauration des sculptures de l'église (23 994 €) ;
- la poursuite de la révision générale du PLU et du PDA (5 980 €).

DEPENSES					
Chapitre	Libellé	CA 2023	BP 2024 + RAR 2023 + DM	CA 2024	RAR 2024
13	Subventions d'investissement	105 624,02	41 000,00	-	-
16	Emprunts et dettes assimilés	229 717,69	227 300,00	227 239,65	-
20	Immobilisations incorporelles	30 212,16	34 445,98	21 736,35	1 824,48
204	Subventions d'équipement versées	193 801,28	100 064,50	30 083,70	69 980,80
21	Immobilisations corporelles	588 280,21	924 602,26	656 633,19	131 400,30
21	Immobilisations en cours		1 513 000,00	1 281 892,00	68 532,17
Op.200	La Grange Rouge	224 994,28	-	-	-
Op.300	Aménagement de la rue de la Basse Venetière	256 894,57	-	-	-
Op. 330	Rénovation restaurant scolaire	9 504,00	-	-	-
041	Opérations d'ordre patrimoniales	-	21 160,00	21 150,28	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	15 578,29	29 700,00	19 166,99	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 672 460,49	2 891 272,74	2 257 902,16	271 737,75

➔ Les recettes d'investissement perçues sur l'année 2024 se sont élevées à 1 348 063,36 €.

Elles sont essentiellement constituées :

- Au chapitre 10 : de l'affectation du résultant provenant de la section de fonctionnement d'un montant de 629 418 € (= autofinancement) ; du Fonds de compensation de TVA pour 158 370 € ; et du produit de la taxe d'aménagement pour 20 996 €.
- Au chapitre 13 : des subventions pour 153 372 €.
- D'opérations d'ordre aux chapitres 041 et 040.

RECETTES					
Chapitre	Libellé	CA 2023	BP 2024 + RAR 2023 + DM	CA 2024	RAR 2024
001	Solde d'exécution d'Investissement reporté (excédent)	-	653 001,88	-	-
10	Dotation et fonds divers	816 475,72	833 888,27	808 783,76	-
13	Subventions d'équipement	271 153,30	890 222,59	153 371,73	659 661,59
21	Terrains		-	219,95	-
024	Produits des cessions d'immobilisations		1 800,00	-	-
041	Opérations patrimoniales		21 160,00	21 150,28	-
021	Virement de la section de fonctionnement	-	115 000,00	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	340 216,08	379 800,00	364 537,64	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 432 499,09	2 891 272,74	1 348 063,36	659 661,59

L'exercice 2024 se solde donc de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	4 483 003,99
- Dépenses	3 826 393,48
= Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	656 610,51
+ Reprise du Résultat antérieur reporté 2023	100 000,00
= RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	756 610,51

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 348 063,36
- Dépenses	2 257 902,16
= Résultat d'investissement de l'exercice 2024	-909 838,80
+ Reprise du Résultat antérieur reporté 2023	653 001,88
= RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	-256 836,92
+ Reste à réaliser en Recettes	659 661,59
- Reste à réaliser en Dépenses	271 737,75
Les RAR ne font pas apparaître de besoin de financement	387 923,84

B - POUR LE BUDGET ANNEXE « EFFONDREMENT DU COTEAU 2019 » :

La Ville a créé un budget annexe « Effondrement du coteau – 2019 » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion des opérations liées au dossier de l'effondrement du coteau survenu en décembre 2019. Ce budget est entré en activité au 1^{er} juillet 2021.

En section de fonctionnement, les dépenses sur cette année 2024 ont uniquement concerné les frais d'honoraires de notre avocat (3 450 €).

En section d'investissement, suite à la signature d'un protocole transactionnel avec l'ensemble des sinistrés, et l'acquisition des biens en fin d'année 2022, la Commune a mandaté un prestataire pour définir le programme des travaux à réaliser. L'essentiel des dépenses réalisées sur cette année 2024 concerne cette opération et les études annexes qui en découlent. En recettes d'investissement, on retrouve le reversement du FCTVA, ainsi qu'un acompte supplémentaire de subvention du Fonds Barnier.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chap.	Libellé	BP 2024	CA 2024
002	Déficit antérieur reporté	27 382,27	-
011	Charges à caractère général	22 617,73	3 450,00
023	Virement vers la section d'investissement	-	-
023	Virement vers la section d'investissement	20 423,00	-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		70 423,00	3 450,00
RECETTES			
Chap.	Libellé	BP 2024	CA 2024
74	Dotations, subventions et participations	70 423,00	-
74	Dotations, subventions et participations	-	-
75	Autres produits de gestion courante	-	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		70 423,00	-

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chap.	Libellé	BP 2024 + RAR 2023	CA 2024	RAR 2024
20	Etudes	80 000,00	-	-
21	Immobilisations corporelles	4 266,20	-	-
23	Immobilisations en cours	789 100,80	27 030,00	2 002,80
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		873 367,00	27 030,00	2 002,80
RECETTES				
Chapitre	Libellé	BP 2024 + RAR 2023	CA 2024	RAR 2024
001	Excédent d'investissement reporté	229 889,14	0,00	-
10	Dotations et fonds divers	3 280,16	16 494,08	-
10	Dotations et fonds divers	13 003,00	0,00	-
13	Subventions d'équipement	560 930,70	14 202,50	396 728,20
13	Subventions d'équipement	45 841,00	0,00	-
021	Virement de la section de fonctionnement	20 423,00	0,00	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		873 367,00	30 696,58	396 728,20

L'exercice 2024 se solde donc de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	0,00
- Dépenses	3 450,00
= Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	-3 450,00
+ Reprise du Résultat antérieur reporté 2023	-27 382,27
= RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	-30 832,27

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	30 696,58
- Dépenses	27 030,00
= Résultat d'investissement de l'exercice 2024	3 666,58
+ Reprise du Résultat antérieur reporté 2023	229 889,14
= RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	233 555,72
+ Reste à réaliser en Recettes	396 728,20
- Reste à réaliser en Dépenses	2 002,80
Les RAR ne font pas apparaître de besoin de financement	394 725,40

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n° 037154006 du 14 octobre 2024, portant sur le passage au Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 pour l'ensemble de ses budgets (budget principal et budgets annexes appliquant la M57).

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Vu le rapport présenté,

Considérant que Madame Sylvie GINER, Maire, a présidé la séance lors du vote du CFU et qu'elle a quitté la salle au moment du vote,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

(Madame Sylvie GINER, Maire, absente de la salle de conseil, ne prend pas part au vote)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'Acter la présentation des CFU 2024 pour le budget Communal et le budget annexe « Effondrement du coteau 2019 ».

Article 2 : d'Arrêter, pour l'année 2024, les CFU de la ville de Montbazon pour :

➡ Le budget Communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	4 483 003,99
- Dépenses	3 826 393,48
= Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	656 610,51
+ Reprise du Résultat antérieur reporté 2023	100 000,00
= RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	756 610,51

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 348 063,36
- Dépenses	2 257 902,16
= Résultat d'investissement de l'exercice 2024	-909 838,80
+ Reprise du Résultat antérieur reporté 2023	653 001,88
= RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	-256 836,92
+ Reste à réaliser en Recettes	659 661,59
- Reste à réaliser en Dépenses	271 737,75
Les RAR ne font pas apparaître de besoin de financement	387 923,84

➡ Le budget annexe « Effondrement du coteau 2019 » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	0,00
- Dépenses	3 450,00
= Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	-3 450,00
+ Reprise du Résultat antérieur reporté 2023	-27 382,27
= RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	-30 832,27

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	30 696,58
- Dépenses	27 030,00
= Résultat d'investissement de l'exercice 2024	3 666,58
+ Reprise du Résultat antérieur reporté 2023	229 889,14
= RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	233 555,72
+ Reste à réaliser en Recettes	396 728,20
- Reste à réaliser en Dépenses	2 002,80
Les RAR ne font pas apparaître de besoin de financement	394 725,40

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2024, en vue de leur transmission au juge des Comptes.

DEL 037 154 018 - 2025 - FINANCES : Affectation du résultat 2024 du budget Communal

Rapporteur : Mme Le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Selon les règles de la comptabilité publique, il convient d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement cumulé en fin d'exercice 2024 au Budget Primitif 2025.

Pour rappel, le Compte Financier Unique présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur, un excédent global de fonctionnement de + 756 610,51 € et un déficit global d'investissement de – 256 836,92 €.

Compte-tenu des prévisions budgétaires sur l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal de n'affecter qu'une part de l'excédent de fonctionnement 2024 au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur le Budget Primitif 2025, pour un montant de 551 610,51 €, et de conserver 205 000 € en section de fonctionnement.

Le résultat cumulé de la Section d'investissement fera l'objet d'un report en dépenses d'investissement 2025 au compte 001. Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De repartir l'excédent de fonctionnement cumulé en fin d'exercice 2024 d'un montant de + 756 610,51 € sur le Budget Primitif 2025 comme suit :

- **En section d'investissement :**

Affectation au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 551 610,51 €.

- **En section de fonctionnement :**

Reprise du résultat de fonctionnement au chapitre 002 pour 205 000 €.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 019 - 2025 - Budget Primitif 2025 du budget Communal – Annexe 3

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget primitif correspond à un budget prévisionnel pour l'année civile en cours, en dépenses et en recettes.

Il doit être présenté par le Maire et est voté par le Conseil Municipal.

Il est la traduction des grands choix de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement.

Il est obligatoirement présenté en équilibre.

Un rapport préalable présenté au Conseil Municipal du 17/03/2025 a permis de présenter et de discuter les orientations politiques et financières de la municipalité pour 2025.

La Section de Fonctionnement :

➤ Vue Globale :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2025
002	Excédent antérieur reporté	205 000,00
013	Atténuations de charges	10 000,00
70	Produits divers des services et ventes diverses	303 450,00
73	Impôts et Taxes	375 000,00
731	Impositions directes	2 502 000,00
74	Dotations, subventions et participations	858 500,00
75	Autres produits de gestion courante	35 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	49 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 337 950,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	1 423 963,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 017 687,00
014	Atténuation de produits	21 250,00
65	Autres produits de gestion courante	322 350,00
66	Charges financières	145 200,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	3 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	403 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 337 950,00

➤ Les Recettes de fonctionnement :

Pour l'ensemble des recettes de fonctionnement, la prudence reste de mise notamment en regard de la fiscalité, malgré l'annonce de la revalorisation forfaitaire des bases locatives de +1,7% et de la réception de nouveaux logements, qui ne sont pas prises en compte sur les prévisions (chapitres 73, 731 et 74).

Une partie de l'excédent 2024 (205 000 €) sera mobilisé pour le fonctionnement et n'ira pas en investissement.

➤ Les Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement seront impactées :

♦ *Pour la délégation Enfance, Jeunesse, Scolaire :*

Sur les frais de restauration, suite à l'ouverture d'une classe élémentaire supplémentaire en septembre 2024, mais aussi par une hausse du tarif des repas pendant la période des travaux du restaurant scolaire.

♦ *Pour la délégation Voirie, VRD, bâtiment :*

- L'ouverture du manoir de la Grange Rouge engendrera des frais supplémentaires sur les consommations de fluides.
 - De même, en 2024, la Commune s'est orientée sur un contrat de location longue durée pour une balayeuse de rue. Celle-ci a été accidentée en novembre dernier et est toujours en réparation. Elle fait l'objet d'un remplacement par une location d'un autre matériel ; l'assurance prend en charge le remboursement mais il est nécessaire d'en faire l'avance.

♦ *Pour la délégation Ressources Humaines :*

- L'organisation du recensement de la population (+ 19 000 €),
 - La hausse de 3 points de la cotisation des employeurs de la caisse de retraite CNRACL (+ 33 160 €),
 - Le recrutement supplémentaire de 2 CDD aux services techniques,
 - L'ajout de temps supplémentaire pour le ménage du cinéma (remboursé par la CCTVI) et pour la Grange Rouge,
 - La hausse de l'assurance statutaire (37 187 € en 2025, contre 11 004 € en 2024).

Les prévisions 2025 par délégation sont ainsi réparties :

- Ressources humaines :	2 034 587 €
- Administration générale :	858 526 €
- Cadre de vie-environnement :	51 490 €
- Travaux, Bâtiments et Voirie :	719 096 €
- Culture :	105 125 €
- Communication :	11 400 €
- Vie associative / Développement Eco :	36 136 €
- Vie locale :	9 200 €
- Enfance-jeunesse :	342 940 €
- Cérémonies et Manifestations :	39 800 €
- Indemnités des élus :	129 650 €

La Section d'investissement :

➤ Vue Globale :

RECETTES			
Chapitre	Libellé	RAR 2024	BP 2025
10	Dotation et fonds divers	-	871 610,51
13	Subventions d'équipement	659 661,59	88 000,00
16	Emprunts et dettes	-	800 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	403 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		659 661,59	2 162 610,51
		2 822 272,10	

DEPENSES			
Chapitre	Libellé	RAR 2024	BP 2025
001	Déficit antérieur reporté	-	256 836,92
13	Subventions d'investissement	-	40 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	-	231 700,00
20	Immobilisations incorporelles	1 824,48	37 707,98
204	Subventions d'équipement versées	69 980,80	84 650,95
21	Immobilisations corporelles	131 400,30	1 053 378,50
21	Immobilisations en cours	68 532,17	6 900,00
Op.200	La Grange Rouge	-	380 360,00
Op.320	Restauration de l'Eglise	-	10 000,00
Op. 330	Rénovation restaurant scolaire	-	400 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		49 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		271 737,75	2 550 534,35
		2 822 272,10	

➤ Les recettes d'investissement :

Le chapitre 10 réunit les recettes liées au Fonds de Compensation de la TVA (300 000 €), de la taxe d'aménagement (20 000 €), et l'affectation du résultat de fonctionnement en investissement (551 610,51 €).

Au niveau du Chapitre 13, des versements demeurent à percevoir en Restes à Réaliser, notamment :

- Pour la Grange Rouge, le fonds de concours Tourisme CCTVI pour 20 000 €, le solde du CRST de la Région pour 75 100 €, le solde du F2D du Département pour 56 000 €, une subvention du SIEIL au titre du fonds de sobriété énergétique pour 50 000 €, les fonds de concours généraux de la CCTVI pour 63 777 €, une participation de la Fondation du Patrimoine (mécénat Airbnb) pour 30 000 € et le solde de la DETR 2022 pour 120 601,59 € ;
- Pour les travaux des rues Guillaume Louis et Bréanderie, un solde de subvention pour 173 655 € ;
- Pour les travaux d'ADAP, une subvention au titre de la DETR pour 50 000 €.

Au titre des propositions nouvelles d'aides et subventions au chapitre 13, la Municipalité a d'ores et déjà sollicité des subventions dont les décisions d'attribution ne sont pas encore rendues pour certaines. Par conséquent, seule une partie a été inscrite au budget par prudence :

- ENS : 40 000 € du Département pour l'acquisition de terrains classés en Espace Naturel Sensible.
- La Grange Rouge : 10 000 € pour la campagne de dons menée par la Fondation du Patrimoine

Travaux des rues des Bréanderie, Guillaume Louis et de Monts : Fonds de concours Vélo de la CCTVI pour 38 800 €.

Le chapitre 040 reprend pour l'exercice 2024 les dotations aux amortissements des immobilisations (330 000 €), une provision pour perte de change sur emprunt CHF (15 000 €), et les écritures d'ordre équilibrées pour l'étalement du coût de sortie d'emprunt toxique (58 000 €).

Enfin, compte-tenu de la faible capacité de désendettement de la Commune (3,74 années) et la fin de 2 emprunts en cours en 2027, un emprunt de 800 000 € sera mobilisé (chapitre 16).

➔ Les dépenses d'investissement :

Le tableau suivant retrace l'ensemble des projets d'investissements inscrits à ce jour pour 2025 :

Voirie, Réseaux, Bâtiments	MONTANT
Réhabilitation de la Grange Rouge 351 730 € + vidéoprojecteurs 28 630 €	380 360,00
Aménagement du plateau de la Bafauderie (Aire Fitness dossier subvention en	25 000,00
Travaux rues de la Bréanderie/ Guillaume Louis *	817 016,87
IDVERDE Bréanderie Avance forfaitaire - Aménagement Bréanderie	6 900,00
Restauration de l'Eglise	10 000,00
Rénovation du restaurant scolaire	400 000,00
Passage en LED 2025 (PPI SIEIL)	80 000,00
Reste RAR 2024 Passage LED	4 650,95
Matériel ST	5 000,00
Vidéo protection (collège Albert Camus)	15 000,00
Défibrillateur MAIRIE	2 000,00
CCTVI - Participation construction bâtiment ALSH	40 000,00
Travaux divers (ADAP, rue de Monts AEP, la Fleuriette,...)	16 500,00
TOTAUX	1 802 427,82

Cadre de Vie - Environnement	MONTANT
Abri-vélos école primaire (voir subv.Alvéole et CCTVI)	7 500,00
Borne réparation vélo	800,00
Borne gonflage vélo	800,00
Poubelles tris (5)	7 860,00
Batteries service espaces verts	1 300,00
Banc coupe tondeuse	3 100,00
Aménagement paysager Atout Coeur en lien avec Fondettes	3 500,00
Terrains ENS	50 000,00
TOTAUX	74 860,00

Administration Générale	MONTANT
Matériel divers	10 000,00
JVS GF et RH 11 800 € + MSI CONSEILS Antivirus 800 € + MICROGATE Adobe Indesign 1 900 €	14 500,00
Dépenses imprévues	41 741,63
TOTAUX	66 241,63

Cérémonies Manifestations	MONTANT
Stands parapluie x3 + flocage	3 900,00
Pupitre	270,00
Micros espace atout cœur	1 600,00
Décoration Noël + Halloween	4 000,00
Tente de réception	8 600,00
Achat du cercle lumineux de Noel	600,00
Sono place de la mairie	2 500,00
TOTAUX	21 470,00

Ressources Humaines	MONTANT
Matériel divers (Equipement personnel)	3 000,00
TOTAUX	3 000,00

Enfance, Jeunesse	MONTANT
ECOLE ELEMENTAIRE	
Bancs pour la cour (400 € l'unité * 3)	1 200,00
Ordinateur portable direction	500,00
Table de ping pong	1 440,00
Remplacement vidéoprojecteur (1300*2)	2 600,00
ECOLE MATERNELLE	
Installation de 4 bornes wifi	1 050,00
Ordinateur portable direction	500,00
Achat matériel (matériel de motricité,...)	1 500,00
TOTAUX	8 790,00

Vie Locale	MONTANT
Projets citoyens	10 000,00
Voisins vigilants	6 000,00
TOTAUX	16 000,00

Urbanisme	MONTANT
Révision du PLU et PDA	17 207,98
TOTAUX	17 207,98

Culture	MONTANT
Rideaux de fond de scène	500,00
TOTAUX	500,00

Vie Associative et Développement économique	MONTANT
Mobiliers sports - but handball	2 500,00
TOTAUX	2 500,00

TOTAL PROJETS D'INVESTISSEMENT 2025	2 012 997,43
--------------------------------------------	---------------------

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 17 mars 2025,
 Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 26 mars 2025,
 Vu le rapport présenté,
 Vu les votes : POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Article 1 : De voter le Budget Primitif 2025 de la Commune :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - par chapitre et par opération pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres et opérations ;
- Article 2 : D'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Article 3 : D'approuver que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Article 4 : D'adopter le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL de la Section de fonctionnement	4 337 950,00	4 337 950,00
TOTAL de la Section d'investissement	2 822 272,10	2 822 272,10
<i>Report des RAR 2024</i>	271 737,75	659 661,59
<i>Nouveaux crédits 2025</i>	2 550 534,35	2 162 610,51
TOTAL BUDGET 2025	7 160 222,10	7 160 222,10

Article 5 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 020 - 2025 - FINANCES : Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

En date du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiements, qui ont été mises à jour selon les besoins.

Pour rappel, ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser pour 2025, les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) comme suit (les montants indiqués sont en TTC) :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le rapport présenté,

Considérant la nécessité de gérer les opérations d'investissement en gestion pluriannuelle,

Vu les votes : POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

PROGRAMME	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Réhabilitation de la Grange Rouge	2 529 416,89 €	93 139,55 €	563 135,69 €	224 994,28 €	1 267 787,37 €	380 360,00 €	
Aménagement du plateau de la Bafauderie	275 000,00 €	44 694,50 €	136 041,66 €	251,01 €	13 201,10 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Révision du PLU et AVAP	61 737,00 €	20 689,50 €	4 693,50 €	17 166,02 €	1 980,00 €	17 207,98 €	
Travaux rues de la Bréanderie/ Guillaume Louis	1 215 000,00 €	4 944,00 €	15 093,16 €	21 300,00 €	349 745,97 €	823 916,87 €	
Travaux rue de la Basse Vennetière	282 974,93 €	4 800,00 €	20 092,36 €	256 894,57 €	1 188,00 €		
Restauration de l'Eglise	300 000,00 €			13 200,00 €		10 000,00 €	140 000,00 €
Rénovation du restaurant scolaire	1 125 500,00 €			9 504,00 €	2 739,11 €	400 000,00 €	713 256,89 €
TOTAUX	5 789 628,82 €	168 267,55 €	739 056,37 €	543 309,88 €	1 636 641,55 €	1 656 484,85 €	878 256,89 €

Article 2 : De préciser que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget.

DEL 037 154 021 - 2025 - FINANCES : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2025

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Pour rappel, l'article 16 de la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021. Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur. Depuis 2020, le taux de TH était donc figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus. À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) a pu à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La Ville de Montbazon a établi son budget 2025 sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale.

En conséquence, il est proposé de reconduire en 2025 les taux d'imposition communaux appliqués en 2024 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : **POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De fixer le taux des taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2025, comme suit :

Taxes	Taux 2025
Taxe d'habitation	20,63 %
Foncier Bâti	40,31 %
Foncier non Bâti	48,36 %

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 022 - 2025 - FINANCES : Subventions aux associations 2025

Rapporteur : M. Ivan RABOUIN

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Montbazon soutient les associations Montbazonnaises par la mise à disposition des installations municipales (à titre gracieux) et par l'attribution de subventions de fonctionnement.

Elle apporte également une aide financière dans l'organisation des manifestations et des projets spécifiques.

Il est présenté ci-dessous, le tableau des propositions d'attribution des subventions de fonctionnement et sur projet aux associations pour l'année 2025.

Il est précisé que le versement des subventions attribuées sur projet sera réalisé uniquement après présentation par les associations d'un bilan financier du projet concerné et de toutes les pièces justificatives s'y rapportant demandées par la Ville de Montbazon. Les demandes de subventions 2025 des associations ont été étudiées en date du 13 février dernier par les membres des Commissions Vie Associative, ainsi que par la Commission Finances en date du 3 mars 2025.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes desdites associations,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 13 février 2025 et de la Commission Finances en date du 3 mars 2025.

Vu le rapport présenté,

(Les élus municipaux intéressés à l'affaire, absents de la salle du conseil, ne prennent pas part au vote)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'accorder des subventions de fonctionnement et sur projets aux associations pour l'année 2025 comme suit :

ASSOCIATION	Subvention annuelle	Subvention aide à projet	VOTES
AKADOC		550 €	POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0
AMICALE BOULES MBZ	300 €		POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0 M. Jean-Jacques BRUN ne prend pas part au vote
AMICALE SAPEURS POMPIERS	500 €		POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0
AMIS MESSAMENA	250 €		POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0
APACHES	600 €	500 €	POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0 Mme Lysiane OLIVIER ne prend pas part au vote
ATOUT CARTE	200 €		POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0
COMITE DE JUMELAGE	800 €		POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0 M. Eric RIVAL ne prend pas part au vote
ECHO DU CŒUR	2 400 €		POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0
FORTERESSE	4 000 €		POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0
FIT LATINO	500 €		POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0
LES PETITS MONTBAZONNAIS	300 €		POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0
MBA	600 €		POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0
SENTIER MONTBAZONNAIS		800 €	POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0 M. Bernard FEMIAK ne prend pas part au vote
SOPRALTI	200 €		POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0
TENNIS	3 000 €		POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0
USMF	3 000 €		POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0
TOTAUX	16 650 €	1 850 €	

Il est ici précisé que le versement des subventions attribuées sur projet sera réalisé uniquement après présentation par les associations d'un bilan financier du projet concerné et de toutes pièces justificatives s'y rapportant demandées par la ville de Montbazon.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : De préciser que ces crédits seront ouverts à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé » au budget primitif 2025.

DEL 037 154 023 - 2025 - FINANCES : Subventions aux associations 2025 : Versement sur projet

Rapporteur : Mme Béatrice TILLIER

EXPOSE DES MOTIFS

Il est exposé que le projet d'aménagement de la place Bel Air, a été retenu au titre d'un projet participatif départemental. Afin que la subvention attribuée par le Département puisse être versée, qui s'élève à 80% du montant de l'opération, le projet sera porté par l'Association Les Salamandres.

La Commune, quant à elle, versera une subvention des 20% restants, soit 3 588,08 €, arrondie à 3 600 €.

Cette subvention fera l'objet du versement d'un acompte de 3 000 €, et le solde sera réajusté selon les factures présentées.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget et notamment l'article 6574 « Subventions aux associations »,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'accorder une subvention :

⇒ à l'association «Les Salamandres» pour le soutien à l'aménagement de la place Bel Air retenu dans le cadre du projet participatif départemental, à hauteur de 3 600 €.

Article 2 : de préciser que cette subvention fera l'objet d'un versement d'un acompte de 3 000 € ; le solde sera versé au vue des factures et ajusté à la dépense réelle de l'opération.

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : De préciser que ces crédits seront ouverts à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé » au budget primitif 2025.

DEL 037 154 024 - 2025 – FINANCES : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2025

Rapporteur : M. Olivier COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé de voter la subvention d'équilibre au budget 2025 du Centre Communal d'Action Social (CCAS) à hauteur de 20 000€.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-2 et L 2312-1,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'attribuer une subvention à hauteur de 20 000 € au CCAS de la Commune de Montbazon.

Article 2 : De préciser que ce crédit est ouvert au budget primitif 2025, au compte 657362 du budget de la commune et au compte 74748 du budget du CCAS.

DEL 037 154 025 - 2025 – FINANCES : Budget Primitif 2025 du budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 » Annexe 4

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget primitif correspond à un budget prévisionnel pour l'année civile en cours, en dépenses et en recettes.

Il doit être présenté par le Maire et est voté par le Conseil Municipal.

Il est la traduction des grands choix de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement.

Il est obligatoirement présenté en équilibre.

Un rapport préalable présenté au Conseil Municipal du 17 mars 2025 a permis de présenter et de discuter les orientations politiques et financières de la municipalité pour 2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chap.	Libellé	BP 2025
002	Déficit antérieur reporté	30 832,27
011	Charges à caractère général	5 000,73
023	Virement vers la section d'investissement	71 724,00
023	Virement vers la section d'investissement	20 423,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		127 980,00

RECETTES		
Chap.	Libellé	BP 2025
74	Dotations, subventions et participations	127 980,00
74	Dotations, subventions et participations	
75	Autres produits de gestion courante	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		127 980,00

Pour 2025, en dépenses de fonctionnement, on retrouve les honoraires d'avocat pour 5 000,73 €, un virement de la section de fonctionnement vers l'investissement pour financer l'étude globale du promontoire (20 423 €) mais aussi les travaux de confortement (71 724 €), et la reprise du déficit cumulé d'un montant de 30 832,27 €.

En recettes de fonctionnement, il est prévu une subvention d'équilibre de 127 980 € qui ne sera pas mobilisée dans l'immédiat.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chap.	Libellé	RAR 2024	BP 2025
20	Etudes		80 000,00
21	Immobilisations corporelles		507,20
23	Immobilisations en cours	2 002,80	848 765,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 002,80	929 272,20
		931 275,00	

RECETTES			
Chapitre	Libellé	RAR 2024	BP 2025
001	Excédent d'investissement reporté		233 555,72
10	Dotations et fonds divers		13 003,08
13	Subventions d'équipement	396 728,20	150 000,00
13	Subventions d'équipement		45 841,00
021	Virement de la section de fonctionnement		92 147,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		396 728,20	534 546,80
		931 275,00	

Pour la section d'investissement, les études et travaux pour la sécurisation ou le confortement du coteau se poursuivront pour 848 765 €, ainsi que le lancement de l'étude globale du promontoire pour 80 000 €.

Les recettes sont composées de l'excédent d'investissement cumulé pour 233 555,72 €, auquel s'ajoute le reversement du FCTVA pour 13 003,08 € et le virement de la section de fonctionnement pour 92 147 €.

La commune percevra également des subventions :

- pour les études et travaux pour la sécurisation ou le confortement du coteau, il restera le solde de la DETR et du Fonds Barnier (396 728,20 € en RAR), ainsi qu'une subvention de la DRAC pour 150 000 €,
- pour l'étude globale du promontoire, une subvention Fonds Barnier de 20 423 € et la participation des riverains du reste à charge pour 25 418 €.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 17 mars 2025,

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 26 mars 2025,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : **POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De voter le Budget Primitif 2025 du budget annexe « Effondrement du coteau – 2019 », par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

Article 2 : D'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Article 3 : D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Effondrement du coteau – 2019 », pour l'exercice 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL de la Section de fonctionnement	127 980,00	127 980,00
TOTAL de la Section d'investissement	931 275,00	931 275,00
<i>Report des RAR 2024</i>	2 002,80	396 728,20
<i>Nouveaux crédits 2025</i>	929 272,20	534 546,80
TOTAL BUDGET 2025	1 059 255,00	1 059 255,00

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 026 - 2025 – FINANCES : Participation aux frais d'installation d'un système d'accès au Tennis couvert par l'association du Tennis Club du Val de l'Indre (CTVI)

Rapporteur : M. Ivan RABOUIN

EXPOSE DES MOTIFS

Il est exposé que l'association du Tennis Club du Val de l'Indre (CTVI) a pu obtenir, de la Fédération Française de Tennis, la fourniture d'un contrôle d'accès sur le tennis couvert, afin de permettre aux adhérents de réserver directement en ligne. L'installation de ce système a nécessité des interventions sur le bâtiment, non prévues initialement, et réalisées par les services de la Mairie, comme notamment le changement de la porte d'accès.

Compte-tenu de ces frais, l'association s'est proposée de participer financièrement à hauteur d'un montant de 1 300 €.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'accepter une participation d'un montant de 1 300 €, de l'association du Tennis Club du Val de l'Indre (CTVI), pour les frais engagés par la Commune nécessaires à l'installation d'un système d'accès sur le tennis couvert.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 027 - 2025 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Autorisation donnée à Madame le Maire de réaliser des lignes de trésorerie

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la Commune peut contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Afin de simplifier la possibilité d'avoir recours à une ligne de trésorerie, il est proposé d'élargir le champ d'application de la délégation d'attribution du Conseil Municipal à Madame le Maire, en l'autorisant à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 Euros sur un an.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 037 154 025/2022 du 16 juin 2022, précisant les délégations données à Madame le Maire par le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté,

Considérant que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, des compétences limitativement énumérées par la Loi,

Vu les votes : POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par an.

Article 2 : de préciser que cette délégation vient compléter les délégations données à Madame le Maire par le Conseil Municipal par la délibération 037 154 025/2022 du 16 juin 2022.

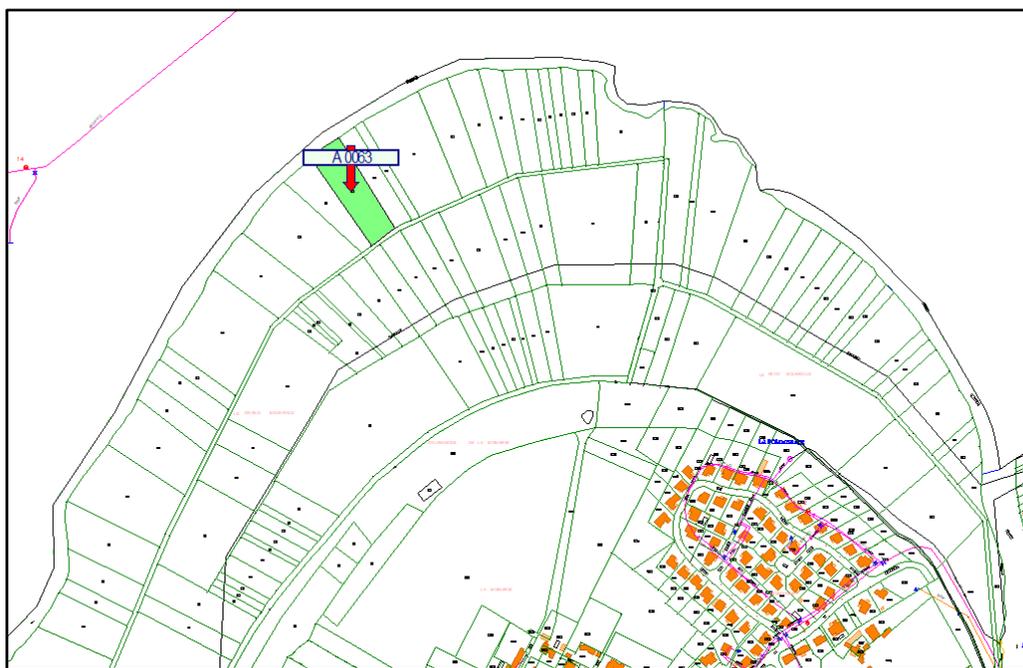
DEL 037 154 028 - 2025 – PATRIMOINE : Acquisition d'une parcelle nue non constructible en zone NPi, sise « Le Grand Bourroux », cadastré A 63 d'une superficie de 5 198 m²

Rapporteur : M. Martin GUIMARD

EXPOSE DES MOTIFS

Mme Dominique VILLAR, fille de M. et Mme FRADET, propriétaires de la parcelle A 63, domiciliés 16 rue des Petites Maisons, à MONTBAZON (37250), a pris contact avec la Mairie pour se renseigner sur le terrain ci-dessus appartenant à ses parents. Après proposition de la Commune, les propriétaires ont accepté, le 20 mars 2025, de céder au prix de 2 858,90 €, leur parcelle cadastrée section A numéro 63, située « Le Grand Bourroux », d'une superficie de 00 ha 51 a 98 ca (soit 5198 m²).

Cette parcelle est située en zone NPi du PLU. Elle pourra bénéficier d'une subvention du Conseil départemental à hauteur de 80 % au titre de l'ENS. S'applique à cette parcelle le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (zone A3).



Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de Mme VILLAR, fille de M. et Mme FRADET, du 20 mars 2025, portant décision de cession à la Commune de Montbazon de la parcelle cadastrée section A numéro 63, sise « Le Grand Bourroux »,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : **POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'acquérir, au prix de 2 858,90 euros, auprès de M. et Mme FRADET, demeurant 16 rue des Petites Maisons à CHAMBRAY LES TOURS (37170), la parcelle cadastrée section A numéro 63, située « Le Grand Bourroux », d'une superficie de 00 ha 51 a 98 ca (soit 5 198 m²).

Article 2 : de préciser que cette parcelle pourra bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre de l'ENS, à hauteur de 80 %.

Article 3 : de prendre acte de l'établissement des actes correspondant en la forme administrative et que Mme Nancy TEXIER, 1^{ère} Adjointe, représentera la Commune de Montbazon dans ces actes, dans le cas d'un acte administratif.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 029 - 2025 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire

Rapporteur : M. Olivier COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de faire face aux remplacements des agents durant la période des congés estivaux aux services techniques, il est proposé la création d'un poste contractuel au motif d'accroissement temporaire d'activité.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION :

Vu l'article L.332-23 1° du Code Général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°),

Vu le tableau des emplois

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un adjoint technique.

Vu les votes : **POUR : 24 , CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade :
D'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Article 2 : Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **2 mois**.

Article 3 : Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Article 4 : De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Article 5 : De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h16.
Fait à Montbazon, le 4 juillet 2025

**Le Maire,
Sylvie GINER**

**Le Secrétaire de séance,
Olivier COLAS-BARA**